



10 août 2018

(18-5072)

Page: 1/1

Original: anglais

**CHINE – CONTINGENTS TARIFAIRES VISANT CERTAINS
PRODUITS AGRICOLES**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 9 août 2018 et adressée à la Présidente de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémorandum d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *Chine – Contingents tarifaires visant certains produits agricoles* (DS517) a été établi par l'ORD le 22 septembre 2017 et sa composition a été arrêtée le 12 février 2018.

Conformément au calendrier adopté à ce jour après consultation des parties, le Groupe spécial estime qu'il remettra son rapport final aux parties au cours du deuxième trimestre de 2019.

Le rapport ne pourra être rendu public qu'une fois distribué aux Membres dans les trois langues de travail de l'OMC. La date de distribution dépend de la finalisation de la traduction et le Groupe spécial n'est pas en mesure de donner une date estimative de distribution pour le moment.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer la présente lettre à l'ORD.
